

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



RHODOFIX

Version 3.0

Date de révision 14.07.2015

Date d'impression 14.07.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : RHODOFIX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Substance de croissance

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Nufarm S.A.S
28 boulevard Zéphirin Camélinat
92230 Gennevilliers
Téléphone : +330140855050
Téléfax : +330147922545
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : FDS@fr.nufarm.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nufarm S.A.S. : 01 40 85 51 15
Organisme Français INRS : 01 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)


Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Produit non classé

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger	:		
Mention d'avertissement	:	Attention	
Mentions de danger	:	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence	:	Prévention: P264 P280	Se laver les mains soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



RHODOFIX

Version 3.0

Date de révision 14.07.2015

Date d'impression 14.07.2015

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Etiquetage supplémentaire:

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

acide 1-naphtylacétique : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
acide 1-naphtylacétique (NAA)	86-87-3	Xn-N; R22-R41- R51/53	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411	1 %
Carbonate de sodium	497-19-8 207-838-8	Xi; R36	Eye Irrit. 2; H319	1% - 5%
surfactant		Xi; R36/38		1% - 5%

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



RHODOFIX

Version 3.0

Date de révision 14.07.2015

Date d'impression 14.07.2015

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver aussitôt les parties atteintes avec beaucoup d'eau et du savon.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau.
Ne PAS faire vomir.
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traitement symptomatique

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Sable, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂)
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager
- Produits de combustion dangereux : En cas d'incendie, il peut se former des (CO_x).

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



RHODOFIX

Version 3.0

Date de révision 14.07.2015

Date d'impression 14.07.2015

- | | |
|----------------------------|--|
| spécial pour les pompiers | d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. |
| Information supplémentaire | : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. |

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- | | |
|---------------------------|---|
| Précautions individuelles | : Voir mesures de protection sous chapitre 8.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. |
|---------------------------|---|

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- | | |
|---|---|
| Précautions pour la protection de l'environnement | : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. |
|---|---|

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- | | |
|-----------------------|--|
| Méthodes de nettoyage | : Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés. |
|-----------------------|--|

6.4 Référence à d'autres sections

- Équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | |
|--|--|
| Conseils pour une manipulation sans danger | : Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Équipement de protection individuel, voir section 8. |
| Mesures d'hygiène | : Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. |

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- | | |
|--|---|
| Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs | : Conserver hors de la portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver à l'abri de l'humidité Stocker à une température supérieure à - 5°C |
| Précautions pour le stockage | : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux |

RHODOFIX

Version 3.0

Date de révision 14.07.2015

Date d'impression 14.07.2015

en commun

pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucun(e)

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Matériel : Gants en nitrile

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : En cas de risque d'inhalation de poussières, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : poudre

Couleur : gris

Odeur : donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



RHODOFIX

Version 3.0

Date de révision 14.07.2015

Date d'impression 14.07.2015

Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: non applicable
Point/intervalle de fusion	: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: non applicable
Taux d'évaporation	: non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: non applicable
Densité relative	: donnée non disponible
Densité	: 1,3 g/cm ³
Hydrosolubilité	: donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'inflammation	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: non applicable
Viscosité, cinématique	: non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.

9.2 Autres informations

aucun(e)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE) No. 453/2010



RHODOFIX

Version 3.0

Date de révision 14.07.2015

Date d'impression 14.07.2015

Réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Exposition à l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Autres informations : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : donnée non disponible

Composants:

acide 1-naphtylacétique (NAA) :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat: 1.750 mg/kg
Substance d'essai: (1-NAA)

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 rat: > 0,45 mg/l
Substance d'essai: (1-NAA)

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 rat: > 2.000 mg/kg
Substance d'essai: (1-NAA)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Résultat: pas d'irritation de la peau
Substance d'essai:(1-NAA)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Résultat: irritant
Substance d'essai: (1-NAA)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Résultat: n'a pas d'effet sensibilisant.
Substance d'essai: (1-NAA)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



RHODOFIX

Version 3.0

Date de révision 14.07.2015

Date d'impression 14.07.2015

acide 1-naphtylacétique (NAA) :

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 56 - 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode de test: Essai en statique

Substance d'essai: (1-NAA)

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 56 - 100 mg/l

les autres invertébrés
aquatiques

Durée d'exposition: 48 h

Méthode de test: Essai en statique

Substance d'essai: (1-NAA)

Toxicité pour les algues : CE50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 5,09 mg/l

Durée d'exposition: 336 h

CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 47 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Substance d'essai: (1-NAA)

Toxicité pour les organismes : > 100 µg/abeille, orale
terrestres

Espèce: Apis mellifera (L'abeille à miel)

> 100 µg/abeille, contact

Substance d'essai: (1-NAA)

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : donnée non disponible

Élimination physico-chimique : donnée non disponible

Composants:

acide 1-naphtylacétique (NAA) :

Biodégradabilité : aérobique

Substance d'essai: (1-NAA)

pas de voie de dégradation adaptée disponible

Élimination physico-chimique : non applicable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : donnée non disponible

Composants:

acide 1-naphtylacétique (NAA) :

Bioaccumulation : On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

Coefficient de partage: n- : log Pow: 2,24

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



RHODOFIX

Version 3.0

Date de révision 14.07.2015

Date d'impression 14.07.2015

octanol/eau

(pH 3)
log Pow: -0,02
(pH 7)
log Pow: 0,32
(pH 9)

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : donnée non disponible

Composants:

acide 1-naphtylacétique (NAA) :

Mobilité : donnée non disponible
Tension superficielle : 35,9 mN/m à 25 °C

39,5 mN/m à 40 °C
solution saturée 90%

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

Composants:

acide 1-naphtylacétique (NAA) :

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Composants:

acide 1-naphtylacétique (NAA) :

Information écologique supplémentaire : Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les résidus dans l'égout.
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Ne pas éliminer avec les déchets ménagers.

Les emballages commerciaux peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.
Éliminer les emballages vides via les services de collecte spécifique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



RHODOFIX

Version 3.0

Date de révision 14.07.2015

Date d'impression 14.07.2015

Les reliquats de produit peuvent par exemple être éliminés
via les collectes organisées par les distributeurs partenaires
de la filière ADIVALOR.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Équipement de protection individuel, voir section 8.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



RHODOFIX

Version 3.0

Date de révision 14.07.2015

Date d'impression 14.07.2015

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
donnée non disponible

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Stockage : Rubriques des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : NC

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

Texte complet pour phrases R

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Xn	Nocif
Xi	Irritant
N	Dangereux pour l'environnement
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36	Irritant pour les yeux
R41	Risque de lésions oculaires graves
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour phrase H

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Autres informations : Les modifications sont marquées sur le bord gauche par : II
Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Attention, la convention utilisée dans ce document pour les valeurs numériques est démontrée par cet exemple: 2,000 est le chiffre "deux" (avec 3 chiffres derrière la virgule) et non pas "deux mille"; le chiffre 1.000 est "mille" et non pas "un".

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et Règlement (CE)
No. 453/2010



RHODOFIX

Version 3.0

Date de révision 14.07.2015

Date d'impression 14.07.2015

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.